



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1111 - Aéroport de Strasbourg-Entzheim

Compétitivité et développement du trafic - Soutien au dispositif de baisse de la taxe d'aéroport sur la période 2013 à 2016 - Convention transitoire de financement

Rapport n° CP/2013/699

Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Conseil Général la contribution financière départementale au dispositif de baisse de la taxe d'aéroport pour la période d'avril 2013 à mars 2016. Ce dispositif, destiné à améliorer la compétitivité et l'attractivité de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, associe la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin.

1. Les engagements du Département du Bas-Rhin en faveur du développement du trafic et de la desserte aérienne de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim

Dans un contexte de forte concurrence aéroportuaire, notamment avec les aéroports voisins de Bâle-Mulhouse et Karlsruhe-Baden, le Département du Bas-Rhin soutient, aux côtés d'autres partenaires, le développement des lignes aériennes de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim par un dispositif nouveau de baisse de la taxe d'aéroport destiné à améliorer la compétitivité et la croissance de la plate-forme.

Les premiers résultats sont encourageants : ouverture de nouvelles destinations nationales et européennes; arrivée de nouvelles compagnies aériennes de type low cost ; augmentation de capacité ou de fréquences sur des lignes existantes.

Ce soutien se fait en adossement des liaisons européennes sous obligations de service public (lignes OSP) qui sont maintenues (délibération n° CG/2013/5 en date du 24 juin 2013 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en place des deux dispositifs de soutien à la desserte aérienne de Strasbourg).

Comme pour tous les autres partenaires à l'exception de la Région Alsace, l'engagement de la collectivité départementale est acté dans le Contrat triennal Strasbourg Capitale Européenne 2012-2014 approuvé par l'Assemblée délibérante le 10 décembre 2012. Il représente un montant total d'aide de 3,44 millions d'euros sur la période d'avril 2013 à mars 2016.

2. Le financement du dispositif de baisse de la taxe d'aéroport

Aux termes des négociations conduites entre les partenaires de l'aéroport, la répartition du montant de 3,44 millions d'euros est proposée selon les modalités suivantes :

- participation au financement des liaisons européennes en obligations de service public : 143 000 euros

Le dispositif concerne les lignes d'Amsterdam, de Madrid et de Prague qui sont reconduites. Il sera soumis à votre approbation à l'issue de la finalisation des conventions correspondantes.

- participation au financement du mécanisme de baisse de la taxe d'aéroport : 3 297 000 euros

La phase d'amorçage du mécanisme de baisse de la taxe d'aéroport, d'août 2012 à mars 2013, à laquelle le Département a contribué pour 425 000 euros, a permis de ramener la taxe de 12 euros par passager départ à 7 euros. Elle est de 5 euros depuis le 1^{er} avril 2013, tarif le plus bas des aéroports français hors DOM-TOM.

S'agissant du déploiement du dispositif sur la période d'avril 2013 à mars 2016, les tableaux en annexe précisent les engagements des différents partenaires, collectivités territoriales et Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin.

Les contributions de l'ensemble des partenaires représentent un montant de 9 890 718 euros pour un total à financer de 10 350 000 euros sur la période d'avril 2013 à mars 2016.

Le financement du solde budgétaire prévisionnel de 459 282 euros sera examiné à l'occasion des bilans intermédiaires annuels, à la lumière en particulier des résultats de la Société d'exploitation de l'aéroport.

L'aéroport de Strasbourg-Entzheim est le seul aéroport français bénéficiant d'un tel mécanisme de financement, qui implique fortement les collectivités territoriales. L'objectif partagé est de garantir sur 2013 à 2016 une taxe à 5 € par passager départ. Le modèle économique du dispositif, de même que les négociations abouties ou en cours avec les compagnies aériennes, sont en effet basés sur ce montant de taxe.

La subvention départementale de 3 297 000 euros serait ventilée comme suit :

2013	2014	2015	2016	Total
957 000 €	1 032 625 €	1 032 625 €	274 750 €	3 297 000 €

Afin d'accompagner la trésorerie de la Société aéroportuaire qui préfinance seule depuis le 1^{er} avril 2013 le mécanisme de baisse de la taxe d'aéroport, il vous est proposé de mettre en place un premier financement de 525 000 euros dans l'attente de la convention multipartite à intervenir prochainement. La CUS a procédé de manière identique.

L'inscription des crédits nécessaires à due concurrence de 957 000 euros en 2013 sera proposée à la décision modificative n° 2 de 2013.

Tel est l'objet du projet de convention avec la Société Aéroport de Strasbourg-Entzheim joint au présent rapport et soumise à votre approbation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35844	65-65737-63	667 000,00 €	525 000,00 €	525 000,00 €

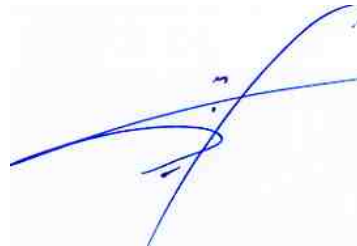
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, la participation départementale de 3 297 000 € au dispositif de baisse de la taxe d'aéroport pour la période d'avril 2013 à mars 2016, conformément au plan de financement joint à la présente délibération. Ce dispositif est destiné à développer le trafic et la desserte aérienne de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention de financement à passer avec la Société Aéroport de Strasbourg-Entzheim, annexée à la présente délibération, dans l'attente de la convention multipartite à intervenir.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL